



## Commune de St Martin de Clelles

Saint Martin de Clelles, le 13 février 2024,

Bonjour à toutes et tous,

Ce courrier pour vous tenir informé(e)s de la procédure actuellement en cours concernant la gestion du camping.

L'équipe municipale a voulu prendre en compte les réalités économiques du territoire et préserver les intérêts tant de la commune que du gérant du camping.

C'est pourquoi, les conseils d'un avocat spécialisé en droit public et d'un cabinet conseil ont été requis.

La gestion du camping sera confiée dans l'avenir au titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT).

Cette autorisation permet juridiquement le développement d'un fonds de commerce, attractif pour le gérant de la structure.

Dans ce contexte, la commune a publié le 5 février 2024 un appel à manifestation d'intérêt (dont vous trouverez un exemplaire au verso).

Par mail en date du 9 février 2024, l'actuel fermier a informé la commune du fait qu'il ne souhaitait pas présenter d'offre dans ce contexte.

Le conseil municipal qui n'a cessé de manifester son soutien au gérant ne peut que respecter cette décision inattendue.

De fait, l'appel à manifestation d'intérêt publié prévoit une date limite de présentation des offres le 26 février 2024.

Cette période sera potentiellement suivie d'une période de négociation avant la signature du contrat, au plus tard la dernière semaine du mois de mars.

Il nous paraît important de souligner que le choix du candidat retenu sera fait sur la base de critères objectifs d'ores et déjà définis dans le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'équipe municipale reste à votre écoute pour d'éventuelles informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une excellente fin de journée.



L'Équipe Municipale